



INCUBATEUR
DESCARTES

Règlement Concours ID 2017

Appel à projets de création d'entreprise innovante

En partenariat avec

FUTURE
INVENTER LA VILLE DE DEMAIN



D-Cube Paris
Descartes Défie Demain





ARTICLE 1 : Objet

Un concours d'appel à projets de création d'entreprise innovante, ci-après dénommé le concours, est organisé en 2017 par l'Incubateur Marne-la-Vallée Descartes Innovation, SIRET n° 524 513 900 00018, dont le siège social est sis 2 bis rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne, au sein de la Maison de l'Entreprise Innovante.

Ce concours est destiné à :

- stimuler les initiatives de création d'activités nouvelles ;
- faire émerger des startups innovantes et pérennes désireuses de s'implanter sur la Cité Descartes à Marne-la-Vallée ;
- récompenser les meilleurs projets lauréats en leur octroyant une aide financière (en subvention et/ou avance remboursable), et favoriser leur réussite par :
 - l'apport d'un accompagnement technique, financier, humain et immobilier adapté ;
 - un programme d'intégration co-financé par le FEDER ;
 - l'ouverture à l'offre D-Cube Paris (Descartes Défie Demain) des partenaires de l'écosystème du cluster Ville Durable (accès aux ressources techniques et d'innovation des établissements Université Paris-Est et FUTURE, possibilité d'expérimentation in situ, quartier des affaires) ;
 - l'accès aux ressources de prototypage du Fablab Descartes ;
 - l'obtention d'un label pour faciliter leur financement.

On entend par innovation, tout nouveau produit, procédé, organisation ou service représentant une avancée par rapport à l'état de l'art et répondant à un besoin solvable.

ARTICLE 2 : Thématiques

Le concours récompensera en priorité tout projet innovant s'inscrivant dans l'une des trois thématiques d'intérêt de l'Incubateur Descartes, à savoir :

- **La ville de demain** : toutes les innovations visant à rendre les villes plus économes en ressources (énergies, eau, ...), plus sûres et résilientes face aux risques urbains (catastrophes naturelles, pollutions, accidents, attentats, ...), ou plus intelligentes et connectées (production et exploitations de données pour optimiser le développement et la gestion des infrastructures et des réseaux).
- **Les nouveaux services numériques** : tout projet innovant reposant sur l'emploi de technologies émergentes (telles que la réalité augmentée, les technologies 3D, la blockchain, l'Internet des objets, le web sémantique, le traitement du big data, les technologies prédictives, la robotique, les beacons, l'intelligence artificielle, etc.) susceptible de participer à la création de solutions ou de nouveaux usages numériques.
- **La santé et la silver economy** : tout projet innovant visant à préserver la santé, améliorer le bien-être ou permettre aux seniors d'avancer en âge dans les meilleures conditions possibles.

Le concours récompensera en particulier tout projet désireux de s'inscrire dans une dynamique de transversalité entre l'Incubateur Descartes, le Fablab Descartes, l'offre de services de D-Cube Paris Cluster Ville Durable et l'écosystème local de manière globale.

Par ailleurs, le jury portera une attention particulière aux projets associant des femmes aux équipes de fondateurs.





Peuvent participer à ce concours :

- toute personne physique résidant en Ile-de-France, quelle que soit sa nationalité, son statut¹, dont le projet porte sur la création et le développement d'une entreprise innovante ;
- toute entreprise créée après le 18 décembre 2015 ayant son siège social en Ile-de-France, nommément représentée par l'un de ses dirigeants.

Ne peuvent concourir les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré) et les projets ayant déjà été incubés.

Pour concourir, les candidats devront remplir le dossier sur notre plateforme <https://incubateur-descartes.vianeo.io/> au plus tard le **22 janvier 2018, minuit**.

ARTICLE 4 : Critères de recevabilité

Seront étudiés les projets ou sociétés répondant aux critères de recevabilité de l'article 3 et nécessitant une phase de maturation aux plans technologique, organisationnel, commercial, juridique et financier, avant la création ou la poursuite du développement d'une société.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Un projet pourra être porté par une personne morale ou plusieurs personnes physiques. Le cas échéant, les fondateurs, personnes physiques seront conjointement candidats.

Seront présélectionnés pour soutenir leur projet devant un jury, les candidats dont le projet présente les caractères requis de sérieux, d'innovation et de retombées potentielles.

ARTICLE 5 : Critères de sélection

La sélection comprend deux étapes, l'une sur dossier et l'autre en audition devant un jury (voir article 7).

Au moment de l'analyse du dossier de candidature, ce dernier sera évalué globalement (clarté du projet, caractère innovant, connaissance marché et analyse concurrentielle, maturité du projet, qualité et complémentarité de l'équipe) et sur ses 5 preuves de valeur :

- **Légitimité**, l'idée a des bases solides
- **Désirabilité**, le marché exprime des besoins forts
- **Acceptabilité**, l'innovation va pouvoir s'insérer dans l'écosystème existant
- **Faisabilité**, l'offre répond aux besoins et attentes du marché
- **Viabilité**, le business model est viable, la proposition de valeur forte.

Lors de la présentation du projet en audition, chaque projet sera noté sur la base des 5 axes d'évaluation infra (**une note de 0 à 5** sera attribuée pour chacun de ces axes, 5 étant la meilleure note) :

- **Dimension humaine** : implication, profil des fondateurs, compétences de l'équipe et motivation quant à la création et au développement de leur société ;
- **Dimensions technique et propriété intellectuelle** caractère innovant du projet et stratégie de protection ;
- **Dimension marché** : perspectives économiques et de monétisation ;

¹ Sauf les étudiants qui peuvent être accompagnés dans le cadre du dispositif PEPITE





- **Dimensions territoriale² et emploi** : volonté d'implantation sur la Cité Descartes, et plus particulièrement au sein de la Maison de l'Entreprise Innovante et interactions avec les forces vives du cluster, création d'emplois à moyen terme ;
- **Dimension administrative** : qualité du dossier (orthographe) et de la présentation au jury, cohérence des moyens avec les objectifs (tableaux prévisionnels).

Le jury sera sensible aux volontés d'implantation du projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et de développement de liens privilégiés avec les établissements ou laboratoires du site.

ARTICLE 6 : Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature dématérialisés sont renseignés sur la plateforme de candidature de l'Incubateur Descartes <https://incubateur-descartes.vianeo.io>.

La description détaillée du projet doit reprendre au mieux les informations listées dans le plan proposé et dans les limites imposées. Les CV des associés devront notamment être joint au dossier dans un seul document PDF. Un tableau budgétaire est également à joindre.

Les dossiers incomplets seront rejetés par défaut.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française.

Les questions sont à adresser par écrit à concours@incubateur-descartes.com et les réponses seront accessibles sur le site de l'Incubateur Descartes.

Les informations relatives au concours seront diffusées aux partenaires de l'écosystème de la création de l'Incubateur Descartes en Ile-de-France, à ses contacts presse, dans les établissements académiques Université Paris-Est, sur les réseaux sociaux et autres médias numériques d'information ciblant la communauté des startups.

ARTICLE 7 : Le jury

Le jury d'experts est indépendant et est présidé par le Directeur de l'Incubateur Descartes. Il est composé de représentant(e)s de :

- ACEM, Association des Chefs d'Entreprises de Marne-la-Vallée, <http://www.acem.net/>
- Adoc Talent Management, Cabinet de recrutement, <http://www.adoc-tm.com/>
- Agence Descartes Développement, agence de développement économique de la Cité Descartes, <http://www.descartesdeveloppement.fr/>
- Agoranov, Incubateur public parisien lié à la recherche publique. <http://agoranov.com>
- Bpifrance, Banque publique d'investissement, <http://www.bpifrance.fr/>
- CAPVM, Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, <http://www.agglo-pvm.fr/>
- CCI77, Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, <https://www.seineetmarne.cci.fr/>
- Club Invest IDF, Réseau de business angels, <http://www.clubinvest-idf.fr/>
- Efficacity, Institut de R&D pour la transition énergétique de la ville, <http://www.efficacity.com/fr/>
- Incubateur Descartes, <http://incubateur-descartes.com/>
- Incubateur Greentech Verte, ouvert aux start-ups dont les projets innovants concourent à la transition écologique, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/index.php/greentech-verte>
- INPI, Institut National de la Propriété Intellectuelle, <http://www.inpi.fr/>
- I-SITE FUTURE, Initiative Science-Innovation-Territoires-Économie visant à soutenir l'attractivité et à accélérer le rayonnement international de sites à l'excellence scientifique reconnue sur leurs domaines de spécialisation, « French University on Urban Research and Education », <http://www.future-isite.fr/>

² Les porteurs des projets devront s'engager à être présents sur le site de l'Incubateur Descartes au moins 4 jours par mois.





- Réseau Entreprendre Seine-et-Marne, <http://www.reseau-entreprendre.org/seine-et-marne/>
- Seine-et-Marne Développement, agence de développement économique/attractivité de Seine-et-Marne, <http://www.seine-et-marne-invest.com/#>
- UPE, établissements d'enseignement supérieur et centres de recherche membres ou associés d'Université Paris-Est, (<http://www.univ-paris-est.fr/fr>)
- WILCO, anciennement Scientipôle Initiative et Croissance, accélérateur de startup, <http://www.wilco-startup.com/>
- Un panel de sociétés alumni incubées par l'Incubateur Descartes, <http://incubateur-descartes.com/?p=incubes>
- De consultants partenaires reconnus de l'accompagnement à l'entrepreneuriat.

L'évaluation des candidatures se fera en trois temps :

- Le jury présélectionnera le 26 janvier 2018 une dizaine de projets, sur la base des meilleures évaluations des dossiers en fonction des critères visés à l'article 5. En cas d'ex æquo, le Président du jury aura alors voix prépondérante au deuxième tour.
- Les candidats présélectionnés seront invités à se présenter lors d'une audition le 2 février 2018. A l'issue des auditions, le jury conviendra d'une liste de projets potentiellement lauréats. Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de ne recommander l'attribution d'aucun prix, ou de seulement certains d'entre eux, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans le présent règlement.
- Le Président de l'incubateur qui recevra les recommandations du jury sera décisionnaire final.

ARTICLE 8 : Les prix

- Un soutien financier en subvention et/ou prêt d'honneur pour régler des prestations de services externes (par exemple : étude technique, prestation de Propriété Intellectuelle, étude de marché, etc.) d'un montant pouvant aller jusqu'à 15 000 € ;
- Une mise à disposition de locaux tout équipés (très haut débit, etc.) au sein de l'incubateur Descartes à la Maison de l'Entreprise Innovante ;
- Un accès gratuit aux ressources du [Fablab Descartes](#) (adhésion, formation, ateliers, location de machines, assistance du Fab Manager) durant la période d'incubation ;
- Un pré-diagnostic INPI ;
- Une adhésion gratuite pendant un (1) an à l'Association des Chefs d'Entreprises de Marne-la-Vallée ;
- Un coaching personnalisé du projet à chaque étape de son développement par une équipe de professionnels pour environ 2 jours par mois, comprenant une aide à la préparation des dossiers de demande de financements publics (Bourse French Tech Bpifrance, TP'Up Région, etc.) et l'intermédiation avec les réseaux de Prêts d'honneur (Wilco et Réseau Entreprendre) ;
- Un programme d'intégration faisant intervenir des experts de divers domaines (propriété intellectuelle, ressources humaines, développement commercial, financements directs et indirects, ...) dès les premiers mois de la période d'incubation ;
- Des sessions de renforcement des compétences entrepreneuriales en formation courte, avec une préparation à la levée de fonds privés ;
- L'accès à un Talent Pool de services professionnels à tarifs négociés.

Le programme d'accompagnement débutera avec la signature d'une convention d'incubation et nécessitera la présentation de pièces administratives justifiant de l'identité et du statut des fondateurs et / ou d'un extrait d'immatriculation de l'entreprise.

Le décaissement de la dotation financière se fera selon le calendrier du projet durant la période d'incubation (de 6 à 36 mois).





ARTICLE 9 : Engagement des candidats

Tout dossier incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à :

- garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature,
- participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours,
- si leur projet est présélectionné, venir présenter oralement leur projet le 2 février 2018 dans les locaux de l'incubateur à l'heure de convocation notifiée individuellement,
- participer à une réunion de cotation et de co-définition de feuille de route avant préparation de la convention d'incubation précisant les termes de la subvention / avance remboursable,
- participer à la remise du prix, au lieu et date qui leur seront confirmés individuellement,
- une fois admis, s'engager pleinement dans la mise en œuvre du programme d'innovation de leur projet et notamment participer au programme d'intégration
- participer à des manifestations à la demande de l'Incubateur Descartes pour illustrer la plus-value de l'incubateur.

Par ailleurs, les lauréats devront afficher la mention « avec le soutien de l'Incubateur Descartes » (et son logo) sur leurs supports de communication.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse des intéressés.

Les candidats peuvent, pour des raisons de confidentialité, récuser jusqu'à trois (3) organisations membres du jury de sélection ou d'audition, si cette information est clairement motivée par email à concours@incubateur-descartes.com.

ARTICLE 11 : Loi informatique et libertés

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement des données personnelles (déclaration CNIL 2011040). Le destinataire des données est l'Incubateur Descartes. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, vous pouvez vous opposer au traitement de ces données et vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Incubateur Descartes, 2 bis rue Alfred Nobel, 77240 Champs-sur-Marne.

Pour plus d'informations sur la loi "Informatique et Libertés", vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL.

Les données sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de retrait des données les concernant avant la fin du concours, sont réputées renoncer à leur participation.





ARTICLE 12 : Frais de participation

Le concours est gratuit et n'est soumis à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier. Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de constitution du dossier, de présentation devant le jury, frais de déplacements, etc.) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

ARTICLE 13 : Responsabilité des organisateurs

L'Incubateur Descartes se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les résultats des délibérations du jury ne peuvent donner lieu à contestation. L'Incubateur Descartes ne pourra être tenu pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent.

ARTICLE 14 : Droit applicable – Juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

CALENDRIER RECAPITULATIF



Cette action est cofinancée par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, la Région Ile-de-France, Seine-et-Marne Développement, Descartes Développement et l'Union Européenne

